



Demande en vue de l'obtention d'un agrément Club Aktiv Plus¹

¹ loi modifiée du 23 août 2023 portant sur la qualité des services pour personnes âgées

Avis important : La demande est à effectuer par la personne physique ou morale qui se propose de gérer le service agréé (art. 56/1) par voie postale au ministre, à l'adresse figurant sur l'entête.

1. Saisie

Le formulaire est à compléter électroniquement pour un traitement optimal.
La page interactive nécessite au minimum la version 8.1.3 d'Adobe Acrobat® Reader®

Gestionnaire

Dénomination de l'organisme gestionnaire:

Forme juridique :

Registre de commerce et des sociétés de
Luxembourg (numéro d'immatriculation) :

Centre commun de la sécurité sociale
(matricule) :

Représentant(s) légal(aux)
(Nom, prénom) :

Numéro et rue du siège :

Code postal et localité :

Téléphone :

Email :

Personne de contact concernant la demande

Nom, prénom :

Téléphone :

Email :



Données du service à agréer

Nom du service :

Numéro et rue de la structure :

Code postal et localité :

Téléphone :

Email :

Site internet :

Date d'ouverture prévue :

Remarque(s) concernant les données du service à agréer:



A. Documents relatifs à l'identité du gestionnaire

Formulaire à remplir et à signer :

Documents à joindre au formulaire :

- Copie des statuts et de leurs modifications éventuelles, publiés au Registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, au cas où la demande émane d'une personne morale ;
- Extrait du registre des bénéficiaires effectifs ou extrait du registre de commerce et des sociétés ;
- Extrait original récent du casier judiciaire bulletin n°3 du (des) administrateur(s)(datant de moins de 2 mois)(ressortissants luxembourgeois) et documents similaires du/des pays dont il a la nationalité et dans lesquels il a séjourné à partir de 18 ans (ressortissants non luxembourgeois) qui vise à garantir l'intégrité de la fonction de chargé de direction ainsi que la protection des usagers dans les Clubs Actif Plus.

Remarque(s) concernant l'identité du gestionnaire :



B. Documents relatifs au personnel d'encadrement

B.1. Chargé de direction

Formulaire à remplir et à signer :

B.2. Personnel d'encadrement

Formulaire à remplir et à signer :

Important: Le personnel d'encadrement dispose des compétences nécessaires pour mettre en oeuvre les prestations et services visés à l'article 49.



C. Documents relatifs aux prestations et services

Documents à joindre au formulaire :

- Règlement général contenant :
 - o Projet d'établissement ;
 - o Règlement de sécurité et plans d'intervention ;
 - o Règlement d'ordre intérieur concernant les usagers et le personnel ;
 - o Organigramme du Club Aktiv Plus.



Article - 56 (3) : Le ministre peut demander tout autre document ou renseignement indispensable à l'établissement du dossier de la demande d'agrément.

2. Signature

Je soussigné(e), représentant(e) légal(e) de l'organisme gestionnaire,

Nom, prénom :

a bien pris connaissance que selon l'article 55 :

- Les activités tombant dans le champ d'application de ce chapitre sont interdites si elles ne répondent pas aux conditions d'exercice des activités conformément aux articles 2 et 10 de la loi modifiée du 8 septembre 1998 réglant les relations entre l'État et les organismes oeuvrant dans les domaines social, familial et thérapeutique.
- Le ministre octroie un agrément couvrant l'ouverture et l'exploitation d'un Club Aktiv Plus conformément au présent chapitre et à la loi modifiée du 8 septembre 1998 réglant les relations entre l'État et les organismes oeuvrant dans les domaines social, familial et thérapeutique.
- L'agrément s'entend sans préjudice des autorisations à solliciter en vertu d'autres dispositions légales ou réglementaires.

a bien pris connaissance des obligations suivantes :

- Que le Club Aktiv Plus est tenu de proposer des prestations d'animation socio-culturelle et sportive, des offres de formation, des offres de rencontre et de loisir, des offres d'information et d'orientation, des activités favorisant la participation active et des activités favorisant le contact et la transmission de connaissances entre générations et cultures (article 49).
- Que le club Aktiv Plus offre les prestations et services cité ci-dessous pendant au moins quarante-six semaines par an, quatre jours et vingt heures par semaine d'ouverture (article 49) .
- Qu'un accueil au siège du service club Aktiv Plus est garanti pendant au moins trois heures d'affilée par semaine et sur rendez-vous. (article 49).
- Que le service porte régulièrement à la connaissance de la population concernée les propositions de prestations et services définis dans l'article 49.
- Une copie de l'arrêté ministériel accordant l'agrément est affichée à l'entrée du club aktiv plus (article 56).
- Le gestionnaire garantit que les données mentionnées au paragraphe 3 de l'article 52 soient publiées sur le registre public national des services destinés aux personnes âgées.
- Le gestionnaire garantit de transmettre annuellement au 1er juillet les informations visées à l'article 54.

Fait à : _____, le _____

Signature

Seuls les formulaires dûment complétés seront traités.

En cas d'envoi de fichiers volumineux, le gestionnaire est habilité à demander au service de la Division Personnes Âgées la mise à disposition d'un lien OTX.